

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Saverne

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
13

Conseillers présents
9

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
de
H A E G E N
Arrondissement de SAVERNE



67700

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Procurations
2

Début de la séance à 20h01.
Sous la présidence de Madame OBERLÉ Marie-Pierre.

Étaient présents :

M. REYDEL Patrick, M. SUSS Rémi, Mme KOEHLER Nadine, Mme BADER Marie-France, M. DRENSS Michel, Mme FRIEDRICH Emmanuelle, M. LE MOING Franck, Mme RAUCH-OHL Hélène.

Absents excusés : M. KIEFFER Yannick (donne procuration à M. SUSS Rémi), M. MORGENTHALER Jean-Paul (donne procuration à M. LE MOING Franck).

Absents non excusés : M. SCHALL Loïc, Mme SECULA Angie.

Le Conseil a été convoqué le jeudi 28 novembre 2024.

Ordre du jour :

- 2024-44** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2024-45** Approbation du PV du conseil municipal du 8 novembre 2024
- 2024-46** Validation du devis des travaux prévisionnels 2025 de l'ONF
- 2024-47** Décision budgétaire modificative
- 2024-48** Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- 2024-49** Projet de rénovation de l'école : rémunération étude de faisabilité

Divers et informations

Information sur les actions réalisées par délégation (BOTTLAENDER).

2024-44 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE M. DRENSS Michel**, comme secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : à l'unanimité (dont 2 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-45 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.

Pour : 10 (dont 2 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : 1

2024-46 VALIDATION DU DEVIS DES TRAVAUX PRÉVISIONNELS 2025 DE L'ONF

Rapporteur : Nadine KOEHLER, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Madame Nadine KOEHLER, expose aux membres du Conseil Municipal le programme « Bois » pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'accepter le programme des travaux d'exploitation en Forêt Communale proposé par l'ONF pour l'année 2025.
- D'approuver le programme permettant une recette d'un montant de 8560 euros € HT et d'autoriser le Maire à le signer.

Pour : à l'unanimité (dont 2 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-47 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'au vu de l'augmentation des charges de personnel en 2024, il conviendrait de procéder à une modification budgétaire.

Dans les dépenses de fonctionnement, le compte 6453 appartenant au chapitre 012 (charges de personnel) est augmenté de 1 500 €. Donc, le compte 60632 appartenant au chapitre 011 (charges à caractère général) est diminué de 1 500 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative suivante :

- + 1 500 € au compte 6453 (cotisations personnel)
- 1 500 € au compte 60632 (fournitures de petit équipement)

Pour : à l'unanimité (dont 2 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-48 MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la mairie de HAEGEN dispose d'un Document Unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

Pour : à l'unanimité (dont 2 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-49 PROJET DE RÉNOVATION DU BATIMENT DE L'ÉCOLE : RÉMUNÉRATION DE FAISABILITÉ

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Trois architectes ont été consultés pour l'élaboration d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de transformation de l'école et rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment. Voici leurs propositions d'honoraires :

- Etienne TRUMPPF ARCHITECTE : 4 790,00 € HT
- Carré d'architectes (Anne BACH) : 5 400,00 € HT
- Patrick WIEREL ARCHITECTE : 6 200,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de confier le projet à Étienne TRUMPPF ARCHITECTE, sous réserve que les diagnostics réglementaires soient inclus dans l'offre.

Pour : 10 (dont 2 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : 1

DIVERS ET INFORMATIONS

- ✓ L'élaboration du bulletin communal 2024 touche à sa fin. Il a été transmis pour impression. Merci à tous ceux qui y ont participé. Nous devrions pouvoir distribuer les brochures avant Noël. Nous sollicitons l'équipe municipale pour leur distribution dans les boîtes aux lettres.
- ✓ Les travaux de réfection du mur de l'enceinte de l'atelier municipal sont terminés. Suite à quelques difficultés rencontrées lors des travaux, des frais supplémentaires d'un montant de 4 392 euros TTC nous ont été facturés.
- ✓ Lors du Marché de Noël qui s'est tenu le dimanche 1^{er} décembre 2024, 550 manneles ont été vendus au profit du Téléthon. Les bénéfices qui leur seront reversés s'élèvent à un peu plus de 300 euros.
- ✓ Fin de la séance à 21h14

Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 9 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Michel DRENSS



Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

